



Formulaire Cerfa n°14734*04 Demande de compléments



Projet d'installation agrivoltaïque d'Antigny

55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2 | 06560 Valbonne – France | 20 octobre 2025

SOMMAIRE

Modifications CERFA..... 3

Mandat..... 6

Note technique 7

Annexe photographique..... 8

Annexe paysagère..... 12

Plan des travaux..... 13

MODIFICATIONS CERFA

Rubrique 4.5

Indiquer le nombre de pieux battus prévus, ainsi que leurs dimensions (section et profondeur). Indiquer la hauteur maximale des structures par rapport au sol naturel ainsi que le linéaire de tranchées.

Réponse réalisée dans le CERFA :

Nombre de pieux (30 cm² par pieux ; 2m de profondeur) : 1292 pieux

Hauteur maximale des structures : 5 m

Linéaire de tranchées (80 cm de large, 80 cm de profondeur) : 385 m

Rubrique 6.1

Il est indiqué que le projet se situe sur une parcelle agricole, la note de présentation annexée indique quant à elle de grandes cultures et prairie pour ce qui concerne l'occupation du sol. Par ailleurs, le diagnostic écologique fait état d'une prairie mésophile en partie est. Ce que tend à confirmer la consultation du registre parcellaire graphique 2024. Merci de rectifier et mettre en cohérence les différentes informations des pièces du dossier.

En raison des risques d'effet drainant de la présence de pieux et surtout de tranchées, il est nécessaire de détailler les impacts potentiels sur les zones humides et leurs zones d'alimentation (particulièrement pour les rangées de trackers à l'est du site, qui se trouvent à proximité d'une zone humide identifiée).

L'impact des pistes sur le ruissellement et l'infiltration des eaux de pluie, doit également être précisé au regard de leur surface et structure différentes de celle des sols cultivés.

L'ensemble des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement pour les différentes thématiques ont vocation à être rappelées de manière explicite au niveau du formulaire CERFA.

Réponse réalisée dans le CERFA :

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Le projet est situé sur des parcelles agricoles (parcelles en cultures et prairie mésophile pâturée pour sa zone sud-ouest). La surface de prairie de pâturage bovin à l'est est de 8,38 ha. Le projet évite 7 ha de prairie et le reste de la zone passera en culture. La conception de la centrale solaire permettra le maintien des deux activités agricoles sur le site. L'activité agricole de pâturage bovin sera maintenue sur les parcelles de prairie à l'est.

Pour rappel, le projet a mis en place pour permettre la circulation sur site des pistes (notamment à destination du SDIS). Ces pistes sont soit engravées soit enherbées. Au sud, à l'est ainsi qu'au nord, les pistes engravées sont de 2 mètres de large avec 8 m de bande enherbée. A l'est, la piste engravée mesure 6 m de large avec 4m de bande enherbée. Ceci représente une totalité de 4780m² de piste engravée. Ces pistes seront drainantes et permettent donc l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Les bandes enherbées représentent une surface de 6774m². Le sol ne sera pas modifié à ce niveau, seule la végétation sera entretenue afin de permettre la circulation d'engins, l'infiltration des eaux ne sera donc pas modifiée.

Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

Les impacts sur le milieu naturel seront très limités compte tenu des très faibles enjeux présents sur le site. La phase travaux sera la plus impactante en raison de la circulation des engins et de la nécessité de creuser une tranchée pour le raccordement, entraînant du dérangement des espèces et le risque d'écrasement d'individus. Le site étant une culture de céréales, des engins lourds circulent déjà et le projet n'entraînera pas d'impact supplémentaire significatif. De plus aucune zone humide ne sera impactée par le projet :

La zone humide localisée dans la zone de prairie aux abords du cours d'eau à l'est du site a été entièrement évitée et le projet a appliqué un recul amenant à l'évitement de la presque totalité de la zone de prairie mésophile. La zone humide ne sera pas impactée par l'implantation des panneaux, de la clôture ou des tranchées. Les panneaux les plus proches sont les panneaux au sud-est localisés à 38 m du boisement humide contigu au plan d'eau au sud du projet (hors zone clôturée). Ce boisement humide est alimenté par l'étang et le cours d'eau circulant à l'est du projet. Aucun de ces deux éléments ne seront impactés par l'implantation de la centrale, ainsi l'alimentation de la zone humide ne sera pas modifiée.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée)

Une note écologique, une note paysagère ainsi qu'une note générale ont été réalisées sur ce projet afin d'identifier les diverses sensibilités, enjeux et impacts potentiels du projet. Ainsi des mesures ont été prises afin que le projet ait un impact résiduel faible.

Les mesures proposées dans la note générale sont :

- Mesures de réduction :

R1 - Maitriser le bruit pendant les travaux

R2 - Limiter les rejets dans l'atmosphère dus au chantier

R3 – Gestion des déchets sur le site

R4 – Limiter les émissions de gaz à effet de serre dus au chantier

R5 – Limiter les impacts sur le sol

R6 – Maitriser le risque de pollution des sols et des eaux

R7 – Maitriser le risque incendie en phase travaux

R8 – Maitriser le risque incendie en phase exploitation

- Mesures d'accompagnement :

A1 – Principes généraux de gestion en phase travaux

A2 – Information préventive sur la pollution de l'eau

Les mesures proposées dans la note écologique sont :

- Mesures d'évitement :

MN-E1 - Évitement de zones à enjeu dans les choix de conception

MN-E2 - Balisage des zones à enjeu

- Mesures de réduction :

MN-R1 – Adaptation de la période de travaux aux rythmes biologiques des espèces

MN-R2 – Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes

MN-R3 – Gestion des poussières de chantier

MN-R4 – Mise en place d'une clôture favorable au passage de la petite faune

MN-R5 – Mise en œuvre de bonnes pratiques pour limiter les risques de pollutions accidentelles

Mesures d'accompagnement :

Pose d'abris à reptiles

Plantation de haie

Mesures de suivi :

MN-S1 – Suivi environnemental du chantier et suivi de la mise en place des mesures par un écologue

MN-S2 – Mise en place d'un suivi post-implantation

Les mesures proposées dans la note paysagère sont :

- Mesures d'évitement :

E1- Préserver l'ensemble des végétaux présents en limite de site

- Mesures de réduction :

R1- Mettre en place des clôtures d'aspect champêtre

R2- Habiller avec un bardage en bois le poste de livraison et le poste de transformation

R3- Mettre en place un revêtement clair pour les chemins d'accès

R4- Prolonger la haie existante le long de la route

Les études complètes sont en annexe de la présente demande.

MANDAT

DocuSign Envelope ID: 82A17EBC-1499-4D72-8AEA-CE468ECF39A1

POUVOIR

Je, soussigné, Mathieu DEBONNET, né le 12 février 1972 à PARIS (75014), de nationalité française, demeurant à VALLAURIS (06220) 1439 chemin des Bas Brusquets, es qualité de représentant légal de la société :

TSE
Société à responsabilité limitée au capital social de 3.252.497,58 €
Siège social : Atlantis 2 - 55 allée Pierre Ziller - Sophia Antipolis - 06560 Valbonne
833 981 657 RCS Grasse

Constitue, par les présentes, pour mandataire spécial :

Prénom : Hervé

Nom : BAYARD

Date et lieu de naissance : 27 décembre 1968 à Arles (Bouches-du-Rhône)

Domicile : 213 avenue Georges Clémenceau – 40000 MONT-DE-MARSAN

A qui je donne mandat de, pour moi et en mon nom, représenter la Société TSE et signer en mes lieu et place, tout document contractuel suivant :

- Demande de Permis de Construire (création dossier avec l'architecte + envoi + suivi + MRAE + cas par cas + CERFA + enquête publique) et obtention de l'arrêté du PC
- Demande de défrichement (envoi + suivi+ enquête publique ou porté à connaissance) et obtention de l'arrêté de défrichement
- Permis modificatif (création dossier avec l'architecte + envoi + suivi) et obtention de l'arrêté du PCM
- Accord de confidentialité, devis ou contrat de prestation de services et engagements de frais généraux pour un montant maximum de 10000 € HT signé avec tout corps privé, public ou mixte.
- Courriers avec l'Administration dans le cadre de recours gracieux/recours préalables obligatoires (RAPO)

Le présent pouvoir est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Valbonne, le 17 octobre 2025.

Le mandant
Mathieu DEBONNET
Signature précédée de la mention
manuscrite « *bon pour pouvoir* »

Bon pour pouvoir

Le mandataire
Hervé BAYARD
Signature précédée de la mention
manuscrite « *acceptation de pouvoir* »

Acceptation de pouvoir

Signé par :
Mathieu DEBONNET
0423DA77DC5B4CF...

DocuSigned by:
Hervé BAYARD
00B4BF29B45F431

Signatures

NOTE TECHNIQUE

La note technique indique une fixation du grillage périphérique sur poteaux bois alors que la photo d'illustration indique des supports métalliques.

Des poteaux bois sont prévus dans le cadre de ce projet (comme visible sur les photomontages dans l'annexe paysagère). La photo montrant des poteaux métalliques a été retirée.

Préciser les caractéristiques de la structure de piste à mettre en place (nature, épaisseurs, volumes de matériaux).

6.2.5 PISTES D'EXPLOITATION

Les pistes (ou chemins d'exploitation) en grave concassée permettent d'accéder au site et aux locaux techniques (PDL/PTR) en phase de chantier et d'exploitation.

- Les pistes internes présentant des accès éloignés seront de 6 m de largeur et engravées,
- Les pistes présentant des accès réguliers seront de 2 m de large.
- Une bande d'isolement de 10m de large comprenant ces pistes sera mise à place à partir des haies externes au projet, il s'agira d'une bande enherbée circulaire et entretenue.

Les pistes engravées sont décaissées sur 20 cm de profondeur. Elles seront remplies par une couche de géotextile et 20 cm de grave. Cela représente 956 m³ de grave.

Présenter une coupe type de la structure des tranchées de câbles : largeur, profondeur, nature des matériaux employés.

6.2.9. LE CABLAGE ET LES TRANCHEES

Les raccordements entre les onduleurs et les postes de transformation contenant les transformateurs seront réalisés par câbles enterrés. De ce fait, il n'y aura aucun réseau aérien apparent dans l'enceinte de l'unité afin de minimiser au maximum l'impact visuel et l'usage agricole. Les câbles sont posés sur une couche de 10 cm de sable au fond d'une tranchée dédiée aux câbles d'une profondeur de 70 à 90 cm. Les tranchées sont réalisées à l'avancement c'est-à-dire qu'elles sont ouvertes et refermées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les tranchées BT vont des onduleurs et PTR. Les tranchées HTA vont du PTR au PDL. Pour information le raccordement au réseau électrique se fera via des tranchées HTA.

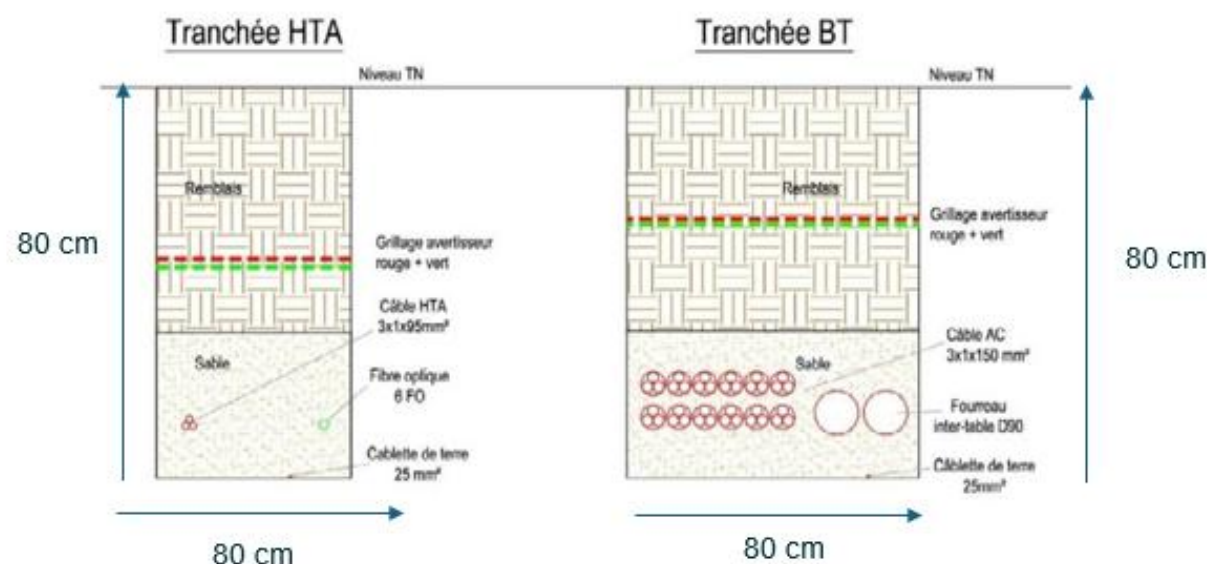
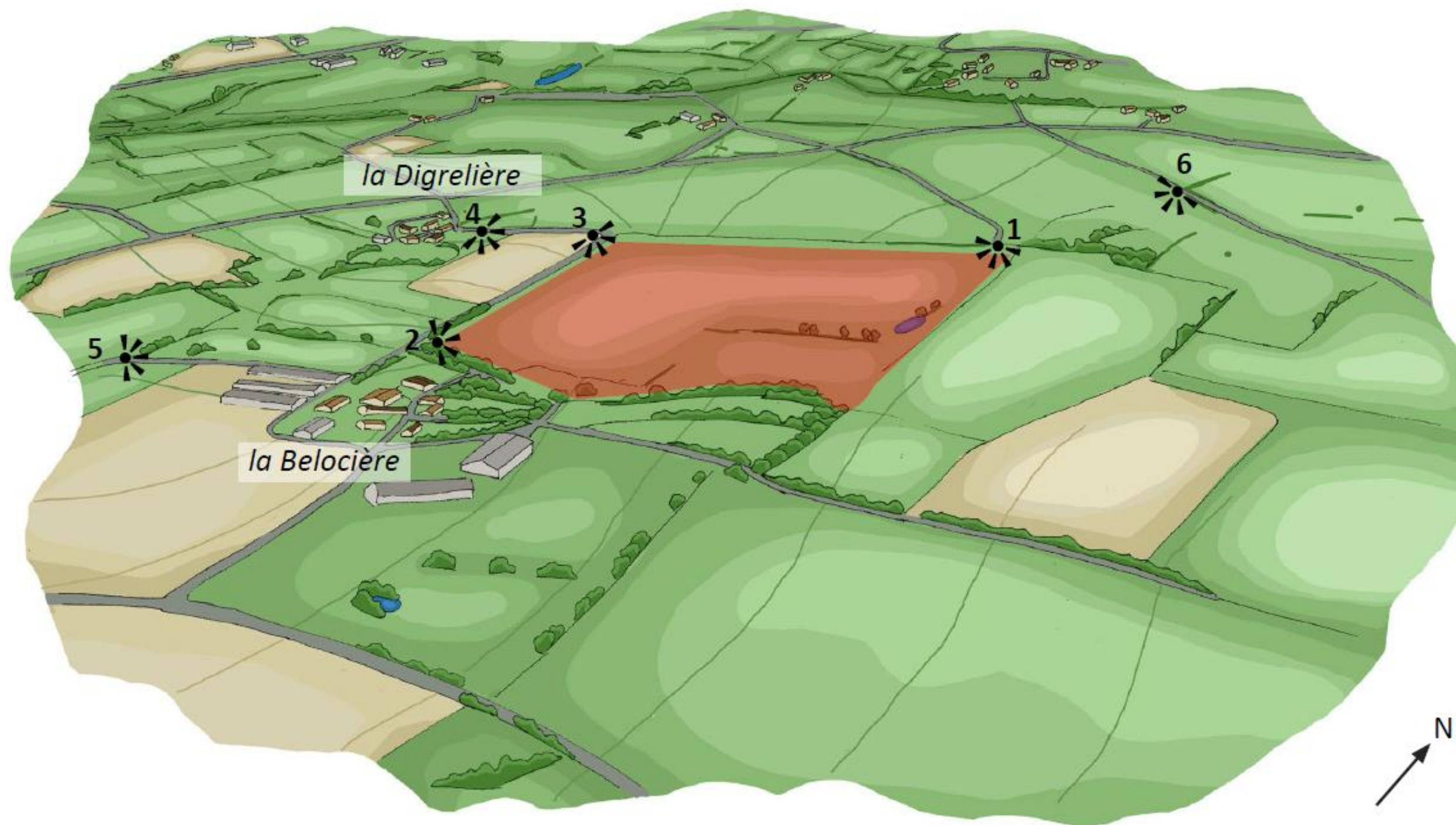


Figure 15: Coupe type d'une tranchée technique HTA/BT

ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE

La note technique ne présente que des photos prises depuis l'environnement immédiat du site.

Annexe photographique modifiée :
Les photos ont été prise entre janvier et juillet 2025.



Vues proches :



Figure 1 : Vue depuis l'angle nord-est de la ZIP



Figure 2 : Vue depuis l'angle sud-ouest de la ZIP



Figure 3 : Vue depuis l'angle nord-est de la ZIP

Vues éloignées :



Figure 4 : Vue depuis l'entrée du lieu-dit la Digrelière



Figure 5 : Vue depuis le chemin menant au lieu-dit la Belocière par l'ouest



Figure 6 : Vue depuis la route de campagne à l'est de la ZIP

ANNEXE PAYSAGERE

L'annexe relative au volet paysager montre l'état de perception du projet après 2 ans de développement des plantations prévues en lisière ouest (coté poste de transformation). Cependant, le photomontage ne semble pas faire apparaître de plantations complémentaires en lisière nord.

Réponse :

Le projet prévoit la plantation d'une haie paysagère à l'ouest (comme visible sur les photomontages). La haie au nord est existante et ne nécessite pas d'être renforcée. Elle sera maintenue en l'état dans le cadre du projet.

PLAN DES TRAVAUX

